

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 25

**N° 15 - Convention de participation avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour relative au financement des travaux de réalisation des parkings relais Ilargia – Chantaco – Acotz : autorisation de signature**

Rapporteur :  
Christine Duhart, 6ème adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT**

**AFFICHÉ LE 29 SEP. 2022** DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 septembre 2022 à 18 heures**

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

**Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

**Pouvoirs :**

- Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint, à Pascale Fossecave, conseillère municipale délégué
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée, à Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint
- Monique Labattut, conseillère municipale, à Christine Gonzalo, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal, à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

**Absents :** Noémie Troubat

**Date de la convocation :** 16 septembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Bruno Garraialde a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

## N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

### Convention de participation avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour relative au financement des travaux de réalisation des parkings relais Ilargia – Chantaco – Acotz : autorisation de signature

Madame Duhart, adjointe, expose :

La démarche de déploiement des parcs relais et aires de covoiturage en entrée d'agglomération est inscrite dans le plan mobilités 2020-2030 du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour (SMPBA) afin d'encourager le report modal de la voiture vers les modes de déplacements doux que sont les transports collectifs, le vélo et le covoiturage. Les parcs relais contribuent aussi à la réduction de la congestion de la circulation dans Saint-Jean-de-Luz et ils s'inscrivent dans le cadre du projet de ligne express littoral au titre du 4ème appel à projets de Transports Collectifs en site propre du Ministère des Transports.

Dans un premier temps, la réalisation de deux parcs relais a été étudiée :

- Le parking dénommé Ilargia situé au nord de la commune près de la zone d'activité de Layatz à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier de l'A63 ;
- Le parking dénommé Chantaco situé au sud de la commune en zone Npk (zone destinée à l'aménagement d'un parking végétalisé) à proximité de la piscine municipale.

Chaque parc relais dispose d'une capacité de près de 200 places.

Dans un deuxième temps, la réalisation du P+R Acotz avec une capacité d'environ 180 places, a été envisagée dans le cadre du Programme Partenarial d'Aménagement (PPA) signé en 2021 pour lutter contre le recul du trait de côte. Le parking Ilargia, dont les travaux se sont achevés à l'été 2022, est aussi intégré dans le PPA.

La réalisation de ces 3 parkings relais doit faire l'objet d'une convention (annexe) afin de définir les modalités de participation de chaque cofinanceur telles que détaillées ci-après :

	Coût prévisionnel travaux € HT	Etat - France relance ou Union européenne		Etat - 4e AaP		CD64		SMPBA		Ville de Saint-Jean-de-Luz	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
P+R Chantaco	1 300 000	260 000	20%	195 000	15%	130 000	10%	455 000	35%	260 000	20%
P+R Acotz	1 100 000	660 000	60%	0	0%	110 000	10%	220 000	20%	110 000	10%
P+R Ilargia	2 000 000	780 000	39%	300 000	15%	200 000	10%	520 000	26%	200 000	10%
<b>TOTAL</b>	<b>4 400 000</b>	<b>1 700 000</b>		<b>495 000</b>		<b>440 000</b>		<b>1 195 000</b>		<b>570 000</b>	

La participation définitive de chaque cofinanceur sera actualisée en fonction du coût réel et définitif des travaux supportés par le SMPBA. La participation de la Commune de Saint-Jean-de-Luz sera plafonnée à 570 000 €.

La participation de la commune au titre des P+R Ilargia et Acotz sera prévue sur l'autorisation de programme n°44 « Projet partenarial d'aménagement d'adaptation au recul du trait de côte » ; celle due au titre du P+R Chantaco sera inscrite sur l'opération liée au cadre de vie n°0007 « Participations ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention financière (annexe) avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque relative aux participations des cofinanceurs pour la réalisation des parcs relais de la commune de Saint-Jean-de-Luz,

- D'approuver les clés de répartition financières et notamment celle incombant à la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- De prévoir les crédits budgétaires sur les opérations d'investissement concernées à chaque budget en fonction de l'avancement des travaux,
- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention, à l'exécuter ainsi que toute autre disposition en découlant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 14 septembre 2022,
- Approuve les termes de la convention financière (annexe) avec e Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque relative aux participations des cofinanceurs pour la réalisation des parcs relais de la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- Approuve les clés de répartition financières et notamment celle incombant à la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- Prévoit les crédits budgétaires sur les opérations d'investissement concernées à chaque budget en fonction de l'avancement des travaux,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention, à l'exécuter ainsi que toute autre disposition en découlant.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

